

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

D.I.C.R.I.M

INFORMER POUR MIEUX PREVENIR

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en 3 grandes familles :

- **les risques naturels** : inondation, mouvement de terrain, séisme, tempête, feux de forêts, avalanche, cyclone et éruption volcanique.
- **les risques technologiques** : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaire, rupture de barrage,
- **les risques de transport de matières dangereuses** : par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,
 - **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.
- Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes,...) non traités dans ce dossier.

Pour en savoir plus :

Mairie : Téléphone/Fax : 04/73/68/44/74

E-mail: mairiederavel@wanadoo.fr

Samu : 15

Pompiers : 18

Gendarmerie: 17 ou 04/68/00/14 (Vertaizon)

Urgence EDF Fils à terre : 04/73/34/57/00

Cadre législatif

- L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

La sécurité des habitants de Ravel est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs **identifiés et cartographiés** à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement.

Ce DICRIM ne doit pas faire oublier les autres risques, notamment ceux liés à la météorologie.

En complément de ce travail d'information, la commune prévoit d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement. C'est un outil qui permettra d'intervenir rapidement dans le domaine de la protection des populations.

Je vous invite, par ailleurs, à venir consulter à la Mairie les dossiers d'information et les plans mentionnés dans les pages qui suivent.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Le maire

Bruno BERNARD

LES RISQUES MAJEURS POUR LA COMMUNE DE RAVEL

Le préfet a édité le 11 mai 2012, le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) qui a été diffusé aux maires. Il est disponible sur le site internet de la préfecture, onglet "protection civile", rubrique "gestion des risques" ou <http://risques.auvergne.pref.gouv.fr/>

Pour la commune de Ravel :

- le DDRM répertorie 4 risques significatifs :
 - **risque feux de forêt d'intensité très faible,**
 - **risque de sismicité d'intensité modérée (zone3),**
 - **risque de mouvement de terrain,**
 - **risque de transport de matières dangereuses très faible.**
- Le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français situe la commune de Ravel en zone :
 - **de sismicité modérée (niveau 3 sur 5)**
- L'arrêté préfectoral du 08 décembre 2011 établissant le périmètre du Plan de Prévention des Risques Technologiques généré par la Société TITANOBEL (dépôt d'explosif et de détonateurs) :
 - **Limite Sud-Ouest de la commune regroupant les lieudits "Replat", "La Banelière", "Charbonnier", et "Petite Charmanche" et "Grande Charmanche".**

Cependant pour la commune compte tenu des évènements passés d'autres risques sont à retenir :

- **risque vent violent,**
- **risque chute de neige importante,**
- **risque d'inondation dans la plaine (2005 plaine),**
- **risque de mouvement de terrain (2005 éboulement sur VC9),**
- **risque de retrait gonflement des argiles (sécheresse de 2003).**

Bien que la commune n'est jamais eu jusqu'à ce jour à déplorer un accident dû à un **transport de matière dangereuse**, ce risque doit être pris en compte.

Arrêté catastrophe naturelle de la commune :

Du 06/11/1982 au 10/11/1982, pour les risques : Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête (vent)
Arrêté Catastrophe Naturelle du 18/11/1982 publié le 19/11/1982.

Du 09/06/1992 au 12/06/1992, pour les risques : Inondations et coulées de boue –
Arrêté Catastrophe Naturelle du 04/02/1993 publié le 27/02/1993.

Du 25/12/1999 au 29/12/1999, pour les risques : Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain -
Arrêté Catastrophe Naturelle du 29/12/1999 publié le 30/12/1999.

LE RISQUE LIES AUX INONDATIONS

La commune de Ravel n'est pas répertoriée comme présentant un risque significatif lié aux inondations au Dossier Départemental des Risques Majeurs (D.D.R.M.).

RAPPEL D'ÉVÉNEMENTS PASSÉS :

De mémoire, aucun évènement lié au risque inondation n'a été la cause de dégât notable. Cependant en 2005 une partie de la plaine, du lieudit "les Communaux Vieux" jusqu'autour du village "des Géries" en passant par "la Ronzière" a été submergée.

MESURES PREVENTIVES :

- diffusion de cartes vigilance par Météo France consultables sur : www.meteo.fr et relayée par les médias (TV, radio, journaux...),
 - Alerte par la Mairie des personnes habitant dans les zones concernées.

MESURES DE SAUVEGARDE :

- Visite des habitations et lieu à risques (voir carte) par un personnel de la mairie.
 - Fermeture de l'accès aux points submersibles si nécessaire sur décision du maire (ou son remplaçant).
 - Hébergement de personne en situation de risques.

CONDUITE A TENIR :

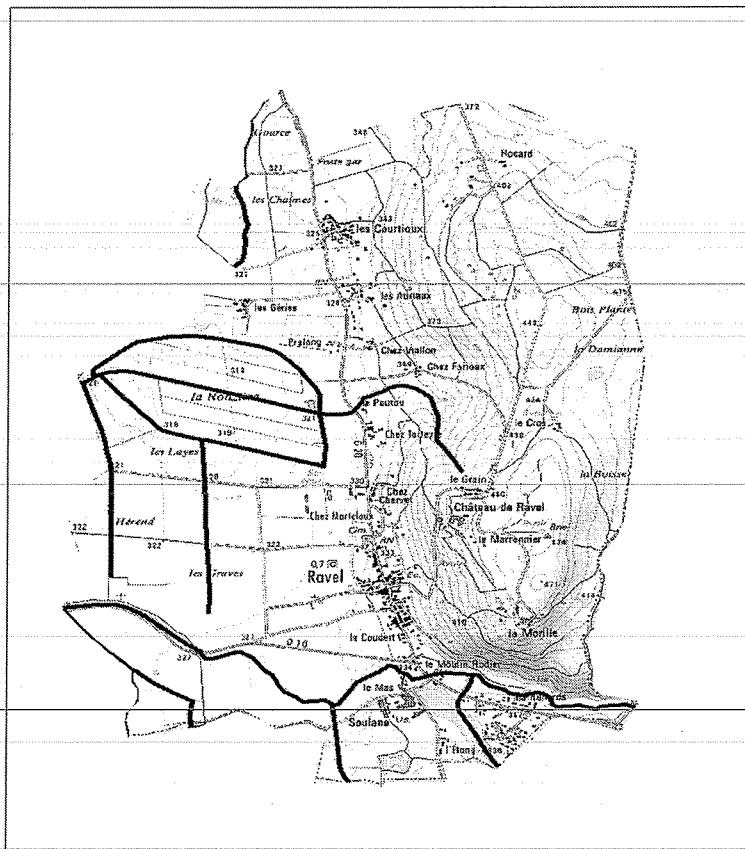
En zone d'habitation potentiellement inondable (voir carte):

- PREVOIR avant qu'il ne soit trop tard,
 - AIDER et ALERTER les voisins,
 - COUPER l'électricité, BOUCHER l'évent des chaudières,
 - METTRE les produits toxiques au sec,
 - METTRE les animaux d'élevage sur les hauteurs,
 - S'ELOIGNER de la zone.

En règle générale :

- #### - SE TENIR loin des torrents

CARTES RISQUE INONDATION :



RISQUES LIES AUX FEUX DE FORET

Les risques feux de forêt sur la commune de Ravel sont dus aux grandes étendues boisées de résineux, aux sécheresses, aux bois morts suite à tempête et coupes de bois...

Le DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs) donne pour la commune un risque feux de forêt d'intensité très faible.

RAPPEL D'EVENEMENTS PASSES : Aucun feu de forêt important n'a eu lieu sur la commune par le passé.

MESURES PREVENTIVES :

Application de l'arrêté préfectoral SIDPC annuel qui réglemente l'usage des feux sur le département.

Cet arrêté peut être consulté sur le site internet de la Préfecture, à la préfecture, ou en mairie.

Il précise, en autre, l'interdiction de faire du feu :

- lors de certaines périodes,
- à moins de 200m d'un bois,
- à des fins d'écobuage.

LES BONS REFLEXES EN CAS DE FEUX DE FORET :

Vous êtes témoin d'un départ de feu : informez les pompiers (18 ou le 112) le plus vite et le plus précisément possible (lieu et importance, nature de la végétation, personnes et habitations menacées, point de rendez-vous pour les secours, votre numéro de téléphone), ne raccrocher qu'après validation par les pompiers.

Face au feu, garder son calme !

- ne pas chercher à passer coûte que coûte !
- s'éloigner dos au vent,
- se diriger vers une voie de circulation ou une zone dégagée de végétation, rechercher un écran (mur, rocher...),
- respirer à travers un linge humide pour se protéger de la fumée,
- ne pas sortir de sa voiture,
- en camping, se conformer aux consignes de sécurité et d'évacuation,
- dans une maison « en dur », arroser les façades, fermer et arroser toutes les ouvertures, portes et volets puis rentrer les tuyaux d'arrosage, boucher les appels d'air, se calfeutrer avec des linges humides. Sauf consignes d'évacuation, une maison reste la meilleure protection,
- toujours laisser le portail ouvert pour permettre l'accès des pompiers,

APRÈS

- procéder à une inspection complète des bâtiments (extérieur et intérieur),
- éteindre les foyers résiduels,
- arroser la végétation autour de la maison,
- porter assistance à vos voisins si nécessaire.

L'indemnisation :

Contrairement à d'autres risques naturels, ce n'est pas la garantie "catastrophes naturelles" qui s'applique. Les préjudices causés par les feux de forêts figurent parmi les risques assurables et peuvent donc faire l'objet d'un dédommagement, au titre du régime de l'assurance incendie.

RISQUES SISMIQUES

Le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français classe une grande partie du département du Puy de Dôme, dont la commune de Ravel, zone de sismicité modérée (niveau 3 sur 5).

RAPPELS D'EVENEMENTS PASSES :

À l'échelle de la région, la sismicité est importante dans le département du Puy de-Dôme. Il s'agit sans conteste du département le plus sismique de la région. Plus d'une vingtaine de séismes historiques ayant produit des intensités supérieures ou égales à V (secousse forte) dans le département ont par ailleurs été recensés.

Pour plus d'informations : <http://www.auvergne.developpement-durable.gouv.fr/seismes-a1305.html>

MESURES PRISES :

Compte tenu de la situation de la commune en zone de sismicité modérée les règles de constructions parasismiques sont applicables.

LES BONS REFLEXES :

L'alerte préventive n'étant pas réalisable, il importe de bien connaître les **consignes de sécurité** et de les respecter. En cas de séisme, les services de secours, qui ressentiront les secousses sismiques en même temps que les populations touchées, procéderont le plus rapidement possible à la mise en œuvre des moyens nécessaires pour leur venir en aide.

Ecouter la radio notamment :

France Inter : 90.4 ou 90.8 MHz

France Info : 105.5 MHz

France Bleue Pays d'Auvergne : 102.5 MHz

AVANT : INFORMATION, PREVENTION, PROTECTION

- **S'informer** sur le risque, sa fréquence et son importance (mairie, préfecture, services de l'Etat). Prendre connaissance des mesures de sauvegarde
- Privilégier les **constructions parasismiques**
- Repérer les points de coupure de **gaz, d'eau et d'électricité**
- **Fixer** les appareils et meubles lourds
- Eviter de placer des **objets lourds** sur des étagères
- **Repérer un endroit** où l'on pourra se mettre à l'abri

PENDANT LA PREMIERE SECOUSSSE : RESTER OU L'ON EST

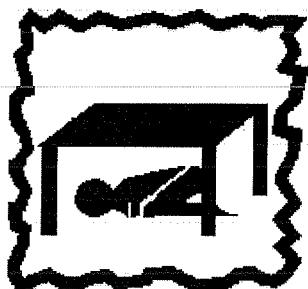
- **A l'intérieur** : se mettre à l'abri près d'un mur, une colonne porteuse ou sous un meuble solide ; s'éloigner des fenêtres
- **A l'extérieur** : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, poteaux et fils électriques) ; à défaut, s'abriter sous un porche
- **En voiture** : s'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse

APRES LA PREMIERE SECOUSSSE : EVACUER LE PLUS VITE POSSIBLE

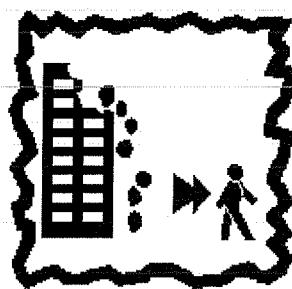
- Ne pas téléphoner afin de laisser le réseau disponible pour les services de secours
- Couper l'eau, le gaz et l'électricité : ne pas allumer de flamme et ne pas fumer. En cas de fuite de gaz, ouvrir les fenêtres et les portes et prévenir les autorités
- **Evacuer le plus rapidement possible** les bâtiments : il peut y avoir d'autres secousses (répliques)
- Ne pas toucher aux câbles tombés à terre
- Ne jamais pénétrer dans les maisons endommagées
- Emporter les papiers personnels, des vêtements chauds, les médicaments indispensables ainsi qu'une radio portative
- Ne pas prendre l'ascenseur
- S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer (marcher au milieu de la chaussée) et se tenir informé de l'évolution de la situation en écoutant la radio
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école ; les enseignants s'occupent d'eux

LES REFLEXES QUI SAUVENT

PENDANT

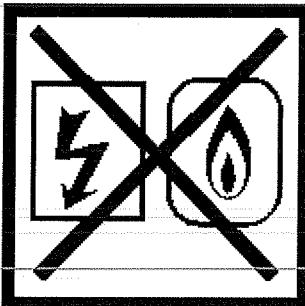


Abritez-vous sous un meuble solide



Eloignez-vous des bâtiments

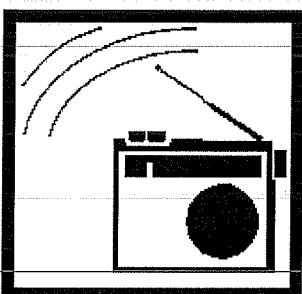
APRES



Coupez l'électricité et le gaz



Evacuez le bâtiment



Ecoutez la radio pour connaitre les consigne à suivre



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux

LE RISQUE LIE AU VENT

La commune de Ravel peut être affectée par des vents violents. Ceux-ci peuvent engendrer la formation de rafales violentes et dévastatrices comme cela a été le cas en 1982 et 1999. En outre compte tenu de la densité de boisement de la commune il n'est pas rare chaque année de constater localement des chutes d'arbres dues à l'action du vent.

RAPPEL DE QUELQUES EVENEMENTS PASSES :

Arrêté de catastrophe naturelle 18/11/1982, pour les risques : Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête (vent) du 06/11/1982 au 10/11/1982
Tempête de 1999.

MESURES PREVENTIVES :

- diffusion de cartes vigilance par Météo France consultables sur : www.meteo.fr et relayée par les médias (TV, radio, journaux...)
- transmission par la mairie de l'alerte préfecture aux relais et aux isolés.

MESURES AU COURS DES EVENEMENTS :

- Hébergement de naufragés par la mairie
- Interdiction de certains itinéraires

LES BONS REFLEXES EN CAS DE VENTS VIOLENTS :

- Dans la mesure du possible, restez chez vous.
- Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales.
- Prenez contact avec vos voisins et organisez-vous.
- En cas d'obligation de déplacement, limitez-vous au stricte indispensable en évitant de préférence les secteurs forestiers.
- Signalez votre départ et votre destination à vos proches.
- Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.
- N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol.
- Prévoyez des moyens d'éclairages de secours et faites une réserve d'eau potable.
- Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par l'électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.
- Prévenez la Mairie, des chutes d'arbres sur les voies de communication, des coupures d'électricité ou de téléphone et des situations de danger pour vous et autrui.

LES BONS REFLEXES APRES LE SINISTRE :

- NE PAS SE RENDRE en zone sinistrée sauf si votre aide est demandée,
- SAUVEGARDEZ et REPAREZ ce qui peut l'être sans vous mettre en danger,
- PRENEZ GARDE, aux risques persistants de chutes d'arbres, aux lignes électriques au sol...
- PRENEZ CONTACT avec votre assureur qui vous conseillera sur les procédures de dédommagement.

RISQUES LIES AUX CHUTES DE NEIGE

Sur la commune de Ravel de novembre à avril de fréquentes chutes de neige ont lieu. Celles-ci ont pour principales conséquences de rendre difficile les déplacements, de provoquer des ruptures de lignes électriques et de causer des chutes d'arbres.

RAPPELS D'EVENEMENTS PASSES :

MESURES PRISES :

- diffusion de cartes vigilance par Météo France consultables sur : www.meteo.fr et relayée par les médias (TV, radio, journaux...),
- circuit de déneigement activé.

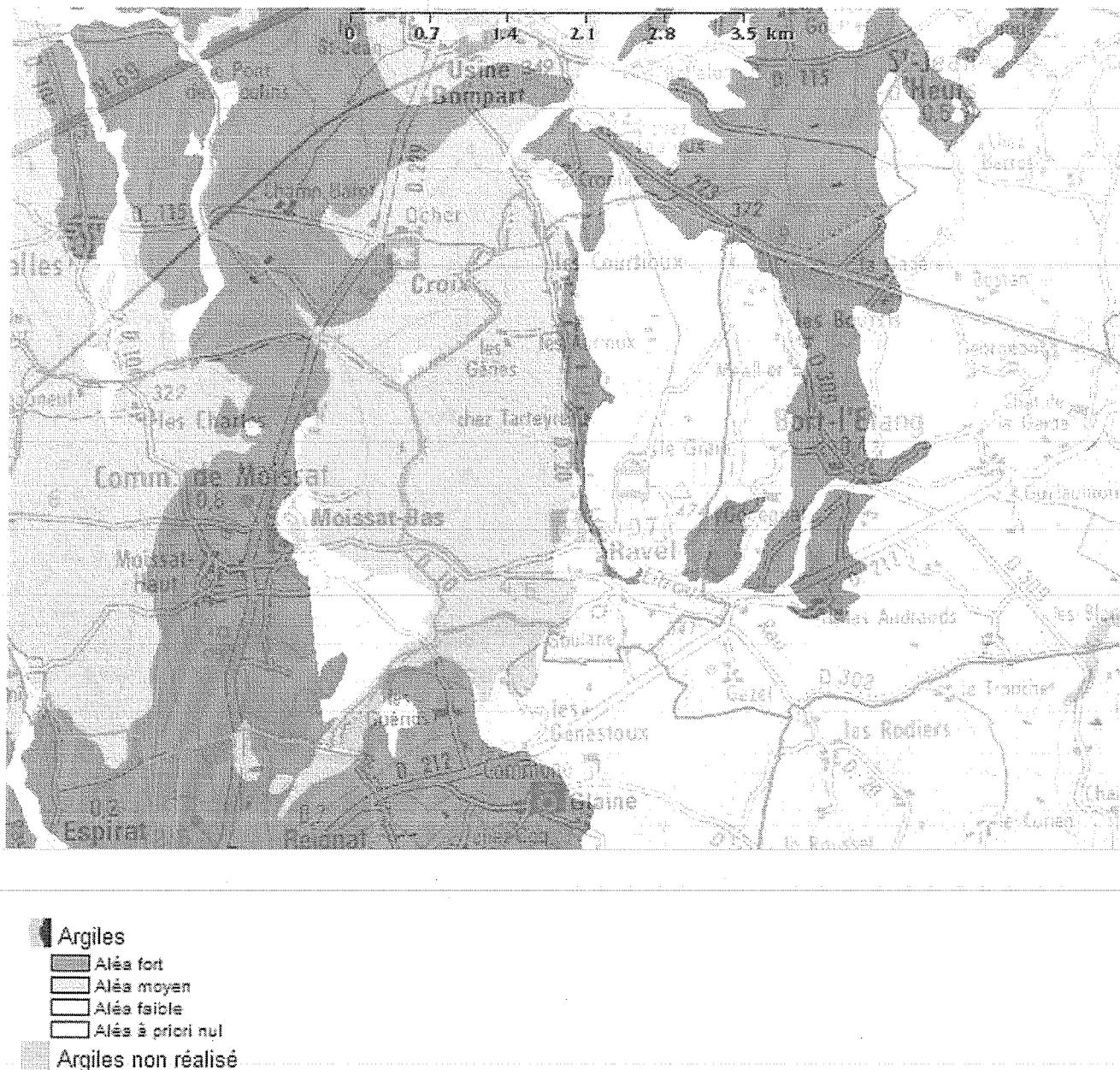
MESURES AU COURS DES EVENEMENTS :

- Hébergement de personnes en difficulté par la mairie,
- Interdiction de certains itinéraires,
- Dégagement d'accès,
- Prise de contact avec les habitants isolés en cas de chutes exceptionnelles.

LES BONS REFLEXES EN CAS DE CHUTE IMPORTANTE :

- **LIMITEZ** vos déplacements à l'indispensable,
- **EQUIPEZ** votre véhicule de chaines ou au minimum de pneus neige,
- **LIMITEZ** votre vitesse,
- **PREVOYEZ** à bord de votre véhicule des vêtements chauds, une pelle, une couverture.
- **SI VOUS ETES BLOQUES** dans votre véhicule sans possibilité de rejoindre facilement un lieu habité arrêtez le moteur et attendez les secours.
- **ALERTEZ** la mairie si votre habitation se trouve isolée ou privée d'électricité,
- **EVITEZ** les promenades en zones boisées et à proximité des lignes électriques.
- **PREVOYER** des moyens d'éclairages de secours,
- **FAITES** une réserve d'eau potable,
- **NE TOUCHEZ PAS** aux lignes électriques tombées **MAIS ALERTER** la Mairie ou EDF,
- **ALERTER** la mairie des situations à risques : personne en difficulté, chute d'arbre, rupture de ligne électrique.....

RISQUES LIES AUX "RETRAIT-GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX



DEFINITION:

Le retrait-gonflement des argiles est liés à la teneur en eau des terrains argileux qui gonflent avec l'humidité et se rétractent avec la sécheresse. Ces variations de volume se manifestent par des fentes de retrait et induisent des tassements du sol. Cela peut se traduire par des désordres importants et coûteux.

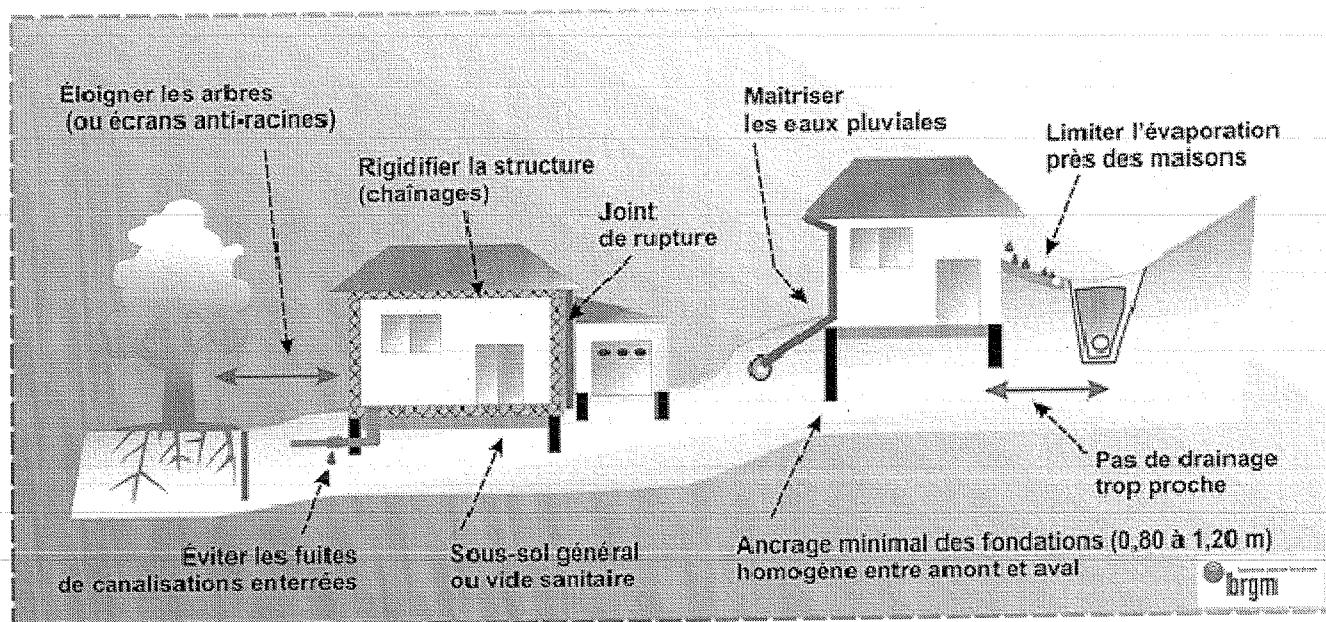
TECHNIQUES DE PREVENTIONS :

Le phénomène est à prendre en compte pour les constructions nouvelles et existantes.

Dans les zones potentiellement sensibles à ce phénomène, il est nécessaire de prendre un ensemble de précautions techniques parmi lesquelles :

- Adapter les fondations,
- Rigidifier la structure et désolidariser les bâtiments accolés,
- Eviter les variations localisées d'humidité,
- Eloigner les plantations d'arbres, maîtriser leur développement.

Afin de définir les précautions les plus adaptées, la réalisation d'une étude de sol par un bureau spécialisé est recommandée ; elle établira avec précision la nature des sols en présence sur la parcelle.



RISQUES TECHNOLOGIQUES OU INDUSTRIELS

DEFINITION :

Le risque industriel est lié à un événement accidentel susceptible de se produire sur un site industriel entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations, les biens ou l'environnement avoisinant. C'est l'exemple de l'explosion de l'usine AZF à Toulouse en septembre 2001.

CARACTERISTIQUES DU RISQUE INDUSTRIEL :

Les principales manifestations des accidents industriels sont:

- l'incendie par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud, avec risques de brûlures ou d'asphyxie
- l'explosion par mélange entre certains produits, libération brutale de gaz avec risque de traumatismes directs ou par l'onde de choc
- la dispersion dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact

Ces différentes manifestations peuvent être associées. Leurs causes peuvent être directes (défaillance technique, carence humaine...) ou indirectes (inondations...)

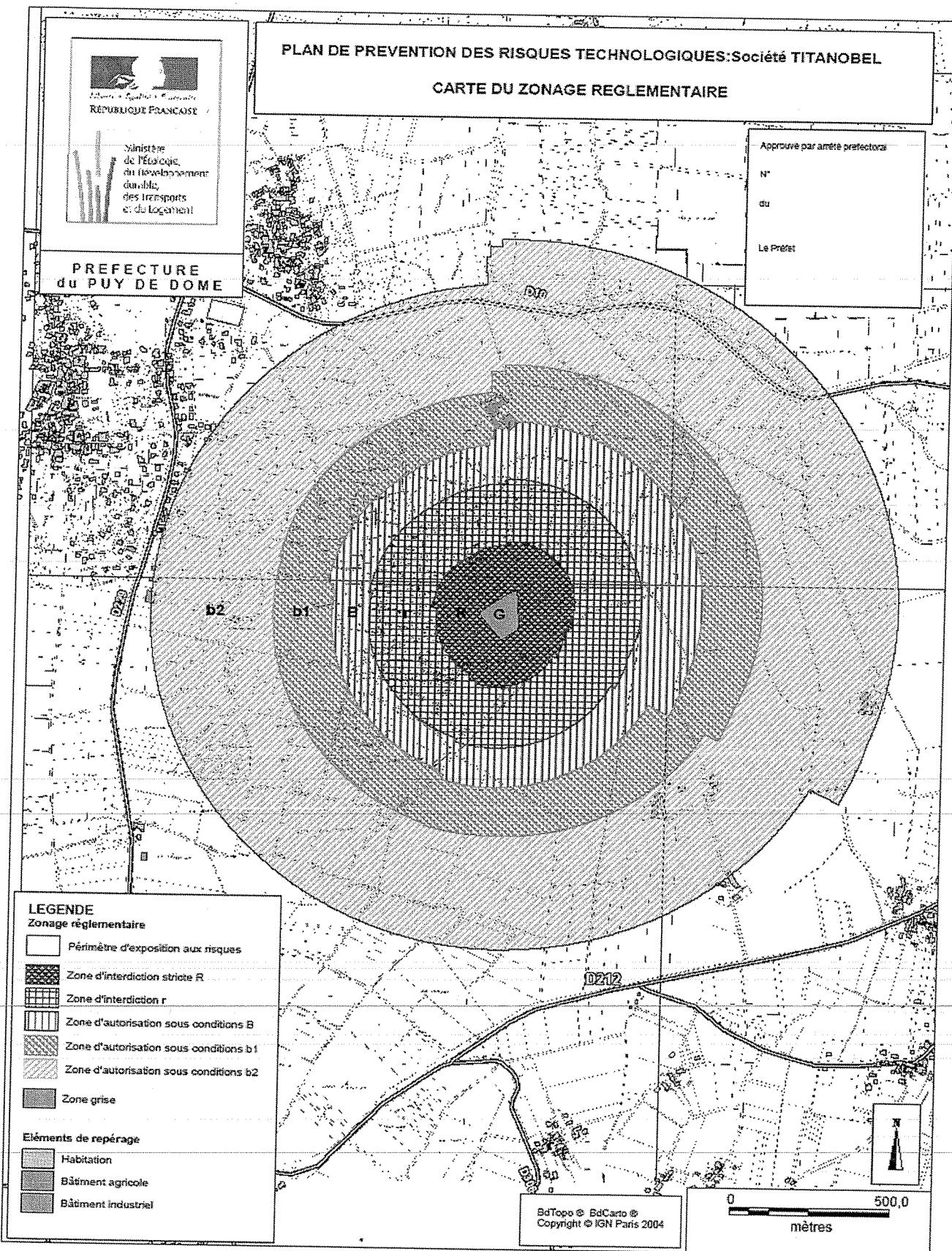
La commune de Ravel, dans sa limite Sud-Ouest regroupant les lieudits "Replat", "La Banelière", "Charbonnier", et "Petite Charmanche" et "Grande Charmanche", fait partie du périmètre (zone b2) du Plan de Prévention des Risques Technologiques généré par la Société TITANOBEL. Son activité concerne le stockage et la distribution d'explosif industriels et de détonateurs pour les carrières et les travaux publics.

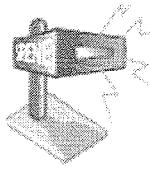
Les explosifs sont susceptibles de détoner. L'explosion crée un souffle avec projection de débris et une onde de chocs qui peut occasionner à distance des bris de vitre et des chutes de tuiles. Il y a un risque de blessures graves à l'intérieur des périmètres R, r et B.

Des blessures légères peuvent être occasionnées à l'intérieur du périmètre b1.

Des blessures légères indirectes peuvent être engendrées par des bris de vitres ou de chute d'objet dans le périmètre b2.

Aucun risque toxique chronique ou accidentel n'est à redouter dans le cadre de l'exploitation du dépôt d'explosifs industriel de Moissat.





1m 4's

5s

1m 41s

5s

1m 41s

VOUS ENTENEZ LA SIRENE D'ALERTE : vous devez réagir immédiatement.

- L'alerte est donnée par un signal modulé de sirène.
- Il dure trois fois une minute et 41 secondes espacées de 5 secondes.
- Un essai de la sirène est effectué chaque 1er mercredi du mois à 12h00.

MESURES A SUIVRE Y COMPRIS SI VOUS VOUS TROUVER EN PERIMETRE ZONE A RISQUE 4 ET 5.**FAIRE****Mettez vous à l'abri immédiatement.**

Si vous êtes :

- **Dans votre voiture**

Garez-vous et coupez votre moteur. Entrez dans le bâtiment ou la maison la plus proche.

Vous n'êtes pas en sécurité dans votre voiture

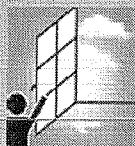
- **A votre domicile, ou dans un bâtiment**

Restez-y et enfermez-vous.

En sortant vous pourrez gêner les secours et vous exposer au danger.

- **A l'extérieur**

Ne restez pas dehors, entrez dans le bâtiment le plus proche. Ne vous exposez pas inutilement aux effets de l'accident.

PROTEGEZ-VOUS

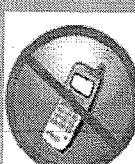
Fermez portes et volets.
Ouvrez les fenêtres et baies vitrées.
Eloignez vous des fenêtres.
Protégez-vous en sous-sol ou en cave.

ECOUTEZ LA RADIO**France Bleue Auvergne : 102.5 Mhz.**

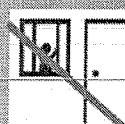
Des informations sur la nature du danger et son évolution vous seront données. Les mesures de sécurité à respecter seront rappelées.

NE PAS FAIRE**NE ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS A L'ECOLE**

Les enseignants connaissent les consignes de sécurité et mettront vos enfants en sécurité.

NE TELEPHONEZ PAS

Pour ne pas encombrer les lignes téléphoniques et réseaux téléphoniques nécessaires aux secouristes. Toutes les informations vous seront données par la radio.

NE RESTEZ PAS PRES DES SURFACES VITRÉES

Les bris de vitres peuvent provoquer des coupures multiples.

NE VOUS DEPLACEZ PAS

Vous mettriez votre vie en danger et gêneriez les secours.

**LA FIN DE L'ALERTE**

Le signal de sirène est continu durant 30 secondes.

30s

RISQUES LIES AU TRANSPORT DES MATIERES DANGEREUSES :

La commune de Ravel n'est pas exposée de façon notable au risque lié au transport des matières dangereuses (cf. : Dossier Départemental des Risques Majeurs (D.D.R.M)). Cependant un tel risque ne peut pas être totalement exclu pour le transport de déserte notamment les transports d'hydrocarbures (à destination de chauffage des habitations et autres) ou d'explosif ou de détonateurs (dépôt TITANOBEL). Les risques résultants d'un accident lors d'un transport de matière dangereuse peuvent être de natures différentes suivant la matière transportée : explosion, incendie, nuage toxique, pollution.

RAPPEL D'EVENEMENTS PASSES :

Aucun accident de transport de matière dangereuse ne s'est produit sur la commune au cours de ces dernières années.

LES BONS REFLEXES EN CAS D'ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIERE DANGEREUSE :

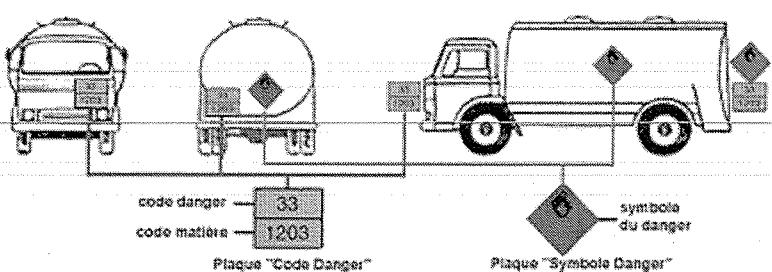
-Si vous êtes témoins d'un accident de transport de matière dangereuse :

- Appelez les secours (18 pour un fixe ou 112 pour un portable) en indiquant si possible le code danger et le code matière portés sur la plaque orange apposée à l'avant et l'arrière du véhicule.
- S'éloigner de l'accident,
- En cas de feu sur le véhicule s'éloigner d'au moins 300 mètres,
- Si une fuite ou un nuage émane du véhicule se déplacer à la perpendiculaire du vent.

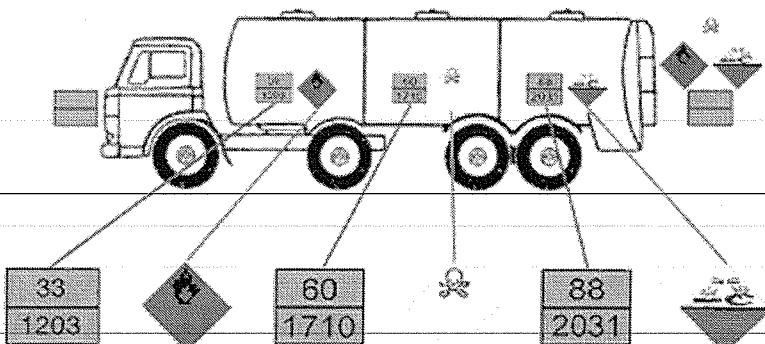
-En zone habitée

- S'enfermer, boucher les aérations, arrêter la ventilation et climatisation,
- Ne pas fumer,
- Eteindre toute flamme nue (allumette, gazinière, chauffage au gaz),
- Suivre les consignes des secours

Marquage citerne mono cuve :



Marquage citerne multi cuves :



EXEMPLE DE CARTE VIGILANCE METEOROLOGIQUE

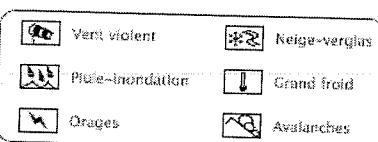
Emise par METEO FRANCE

Consultable sur le site internet : <http://france.meteofrance.com/vigilance/Accueil>

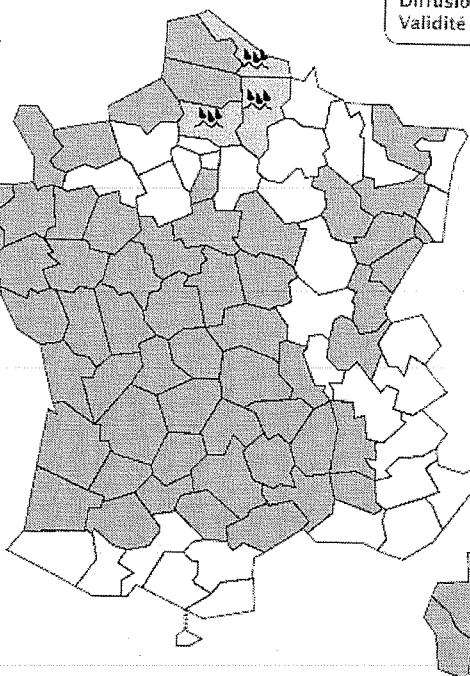
Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

- Une vigilance absolue s'impose des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ...
- Soyez très vigilant, des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ...
- Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...
- Pas de vigilance particulière.



 La vigilance pluie-inondation est élaborée avec le réseau de prévision des crues du Ministère du Développement durable



Diffusion : le Mardi 11 Janvier 2011 à 16h00
Validité : jusqu'au mercredi 12 janvier 2011 à 16h00

Consultez le [bulletin national](#)

Crue fortement débordante sur l'Oise.
Crue encore importante sur la Sambre.

Cliquez sur la carte pour lire les [bulletins régionaux](#)

Conseils des pouvoirs publics :

Crues/Orange - Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement ou toute autre activité extérieure. - Evitez les abords des cours d'eau. - Soyez prudents face au risque d'inondations et prenez les précautions adaptées. - Renseignez-vous sur les conditions de circulation. - Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau.

 **METEO FRANCE**
Toujours un temps d'avance

Copyright Météo-France

18	<i>En cas de feu de bâtiment ou de végétation, d'accident de la circulation, de malaise sur la voie publique</i>
112	<i>Le 112 est le numéro d'appel d'urgence européen, réceptionné, en France, par les Sapeurs-Pompiers</i>
15	<i>En cas de besoin médical urgent, ou de renseignements d'ordre médical (en l'absence de votre médecin traitant) ...</i>
17	<i>En cas de troubles à l'ordre public, vol, agression</i>
115	<i>C'est le numéro de la veille sociale</i>